

FE.-  
REPUBLICQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 99-511 DU 02 NOVEMBRE 1999**

Chargeant Monsieur Gaston ZOSSOU,  
Ministre de la Culture et de la Communication,  
Porte-Parole du gouvernement de l'intérim de  
Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,  
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et  
de l'Urbanisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

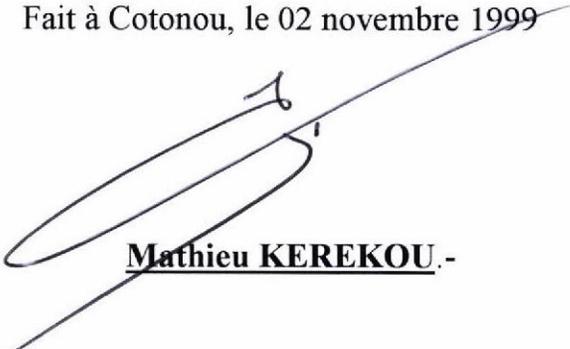
**DECRETE :**

**Article 1er.-** Pour compter du 31 novembre 1999, Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du gouvernement, sera chargé de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, en mission.

**Article 2.-** Le présent décret sera publié au Journal.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU**.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM4 MEHU4 MAEC4 SGG4  
AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS6.